

Les membres de l'opposition officielle s'élèvent avec ou sans réserve contre toute disposition de la loi qui vise à protéger le Trésor public et à assurer l'efficacité du ministère de la Production de défense dans l'obtention des approvisionnements nécessaires et l'aménagement d'entreprises de défense. Leurs arguments semblent découler de deux hypothèses fondamentales. La première, c'est que le Gouvernement va demeurer au pouvoir indéfiniment.

M. Harkness: Vous ne pourriez vous tromper davantage.

M. Dickey: La seconde, c'est que les membres de l'opposition négligeront d'être vigilants et de faire fonctionner les rouages parlementaires de façon à diriger l'œuvre du ministre et de son ministère. Il me faut, pour conclure, m'étendre davantage sur certaines déclarations d'un groupe de députés dont l'inconséquence est telle que, tout d'une haleine, ils complimentent le ministre, signalent ses immenses réalisations, puis l'attaquent personnellement comme un homme assoiffé de pouvoir qui cherche à atteindre des fins auxquelles, je le sais, il ne songe nullement.

Une voix: Le baiser de Judas!

M. Dickey: Par exemple, le député de Victoria-Carleton (M. Montgomery) a claironné: "Nous avons confiance en le ministre: nous lui accorderons tout ce qu'il demande!" Or, le ministre, engageant sa responsabilité ministérielle et se fondant sur son expérience, a soutenu qu'il fallait assurer la permanence de son ministère et pour cela lui conserver les pouvoirs qu'il détient, parce qu'ils sont essentiels. Le député de Victoria-Carleton était-il sincère en déclarant qu'il accorderait au ministre tout ce qu'il demanderait? Il a ici l'occasion par excellence de le montrer. C'est à cette fin expresse que le ministre a demandé la prorogation de ces pouvoirs; or si l'honorable député s'en tient à ce qu'il a dit, il appuiera le bill en question. Toutefois, un exemple de cette incohérence nous a été donné par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) qui m'a précédé, l'honorable député de St. Paul's (M. Michener) et bien d'autres qui rendent hommage aux réalisations du ministre pour discourir ensuite pendant cinq minutes sur les inquiétudes qu'ils éprouvent à l'endroit de notre avenir si le ministre doit continuer à s'acquitter des responsabilités essentielles dont il s'est acquitté par le passé.

Le rôle du ministre dans l'histoire de notre pays et de la seconde guerre mondiale le met à l'abri de toute attaque de flanc de l'opposition. Il a la confiance non seulement des

députés mais du pays, confiance que ne ternit pas le moindre doute comme ceux qu'ont exprimés certains députés. Nous espérons que notre pays et ses alliés réussiront un jour à se dégager de l'ombre qu'étendent actuellement sur eux de gros nuages menaçants. Lorsque nous aurons rejoint la lumière d'une paix stable et durable, par ses réalisations, le ministre se sera mérité non seulement la gratitude et l'estime de notre pays et de ses alliés mais en vérité de peuples bien éloignés des frontières de nos alliés.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de relever les observations de l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense ni l'élogieux panégyrique qu'il a fait du ministre de la Production de défense (M. Howe). Rien n'a été dit, à ma connaissance, au cours du débat, qui puisse être interprété comme constituant une attaque contre le ministre. L'adjoint parlementaire parle de confusion et de malentendu; toutefois, personne n'a affiché autant de confusion que lui dans les idées, puisqu'il a commencé par dire que le seul objet du débat était la défense du Canada. Tel n'est pas du tout l'objet du débat. Il est manifeste depuis le début de la discussion qu'il s'agit de la défense du Parlement, et je remarque que l'adjoint parlementaire s'est religieusement abstenu d'en parler.

Il a parlé quelque temps de ce qu'il appelle la règle du droit et il a servi à ce sujet à l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) une leçon que celui-ci appréciera beaucoup parce qu'il reconnaîtra sans doute la formation et la compétence juridiques de l'auteur de la leçon.

M. Dickey: Y a-t-il quelque chose qui cloche?

M. Nowlan: Mais je ne vais pas commenter en particulier le règne du droit. L'adjoint parlementaire a cité beaucoup d'articles et je suis sûr que ceux qui ont la loi sous les yeux lui répondront. Je n'ai pas la loi sous la main en ce moment, mais elle stipule, sans aucun doute, qu'il est loisible à la couronne de prendre bien des mesures et que la personne qui se sent lésée par ces mesures n'a pas le droit d'intenter une action mais doit se borner à exercer un droit de recours indirect ou incomplet contre la couronne.

M. Dickey: Puis-je poser une question au député?

M. Nowlan: Bien sûr.

M. Dickey: A quel article se trouvent ces mots?